

## ABONNEMENT

Un an... 48 fr.  
Six mois... 9 »  
Trois mois... 4 50

# L'ÉCHO SAUMUROIS

## INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20  
Réclames, — .. » 30  
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers  
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.  
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4. PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 10 JUILLET

## La Presse en danger!!!

Journalistes, à vos plumes!!

Le Cabinet actuel vient d'élaborer l'infamie suivante :

En matière de provocation au crime ou d'apologie de faits qualifiés criminels, ce ne sera plus le jury sentimentaliste et apeuré qui prononcera, mais l'inflexible tribunal correctionnel. La même règle s'appliquera à tout article de journal où le parquet croira démêler une propagande en faveur des doctrines anarchistes. Quiconque aura été condamné en vertu des nouveaux textes pourra être relégué à perpétuité, quelle que soit la durée de la peine prononcée, et devra l'être si la peine excède un an. Enfin les procès intentés pour cause d'anarchie ne pourront être l'objet d'aucune publicité; toute relation qui serait faite des incidents de la procédure ou des délits, serait considérée comme délictueuse et punie de peines sévères qui restent à fixer.

Archers du palais, veillez!

« Ce n'est pas — braille la graine du Père-Peillard — contre les anarchistes qu'est faite cette loi de coup d'État, c'est contre la presse. C'est à la presse qu'on en veut et le péril anarchiste n'est qu'un prétexte pour la bâillonner. On a pensé qu'au lendemain de l'assassinat de M. Carnot, les Chambres seraient assez détraquées pour voter tout ce que l'on voudrait; on espère qu'avant que les représentants du pays aient repris leur sang-froid on aura le temps de leur faire approuver des horreurs devant lesquelles eût regimbé feu Delesvean de falote mémoire. Jamais encore on n'avait osé proposer à une chambre française de supprimer la publicité de la justice. Juger à huis clos les articles qui vantent doucement les charmes de l'assassinat, comme ils préconiseraient les effets du Tamar indien, de même que se jugent un livre, des gravures ou un acte obscènes il n'y a encore eu — disent les Lamas du journalisme à tout faire — que deux gouvernements à qui soit venue cette idée, celui de la République française et celui de M. Stambouloff. Même en Russie, les grands procès nihilistes ont été jugés publiquement. Les prévenus de faits de presse, les écrivains inculpés d'un délit de tendance se verront dépouillés par la justice française des garanties que la justice des Tsars n'a pas refusées aux meurtriers d'Alexandre II.

Voilà où nous en sommes, hélas! Nous marchons à grands pas dans la voie de la réaction pure. Nous allons droit à la loi de sûreté générale. Nous sommes... ichus!

Pas tant que cela, mes enfants.

Est-ce que vous n'êtes pas d'avis, comme le gros public, comme le simple bourgeois tel que vous ou moi, qu'il est grandement temps d'encager, sinon de supprimer entièrement les Orphées et les Tyrtées de la dynamite et du couteau?

Je sais bien que les gens qui barbouillent les choses qu'on veut interdire n'en pensent généralement pas un mot, qu'ils sont en tout cas incapables de passer de la parole aux actes. Ce sont, pour la plupart, d'aimables far-

ceurs, de gais fumistes qui écrivent cela, comme ils écriraient autre chose, et qui, leur malpropre besogne finie, s'en vont à la brasserie voisine se remplir le gésier de choucroute avec les camarades et lire leur article au dessert pour « épater » la société. Mais l'écrivain, pendant ce temps, fait son chemin; il ne va pas loin pour rencontrer quelque pauvre brute exaspérée de misère, sur qui les lignes blagieuses tombent comme une huile sur le feu. Il n'est pas un seul des gens récemment arrêtés chez qui l'on ne trouve des monceaux de journaux et de brochures à la place de pain; ils se préoccupent plus de lire que de manger, et c'est ainsi que le « pallas » froidement bouillonné par quelque plaisantin débridé s'en va, ici ou là, au hasard de la rencontre, allumer une bombe ou repasser le fil d'un « surin ».

J'admets parfaitement — et je le déplore pour ces messieurs — que, si ces lois sont votées, quelques-uns, et des plus huppés de la bande, vont se trouver très embarrassés pour leur premier-paris. C'est si commode, quand le sujet fait défaut et que l'actualité chôme, d'avoir toujours en portefeuille une ou deux tartines épilétiques à froid où l'on appelle le peuple aux armes avec la même tranquillité qu'on lui offrirait une tournée de bocks.

Il n'avait servi de rien qu'on fit sauter des maisons et des commissariats, qu'on lançât des bombes dans les cafés, les restaurants et jusqu'en pleine Chambre. Pour faire cette chose très simple de traduire en correctionnelle des provocateurs au vol et au meurtre, il a fallu qu'on assassinât un Président de la République! Et encore, puisqu'il est bien décidé, que le gouvernement se dépêche. On oublie vite à notre époque. Il y a juste quinze jours que M. Carnot est mort, et déjà l'on en veut à son ombre d'empêcher les gens de tuer en rigolant!

Rini de rire, les amis! On va être obligé de parler raison. C'est cela qui sera dur!

## LA CHAMBRE

Stance du 9 juillet 1894

Les quatre contributions directes

La Chambre entame la discussion du projet de loi relatif aux quatre contributions directes.

M. Godefroy Cavaignac dénonce les impôts qui pèsent sur les petits contribuables.

Une répartition plus équitable de l'impôt est indispensable. Il faut demander plus au superflu qu'au nécessaire et plus à la richesse acquise qu'au travail.

Il est difficile de déterminer où commence le superflu; mais est-ce la même chose que de prendre le cinquième de son revenu à un pauvre ouvrier et de prendre le cinquième de son revenu à un riche?

L'orateur propose de dégrever le petit contribuable, de supprimer l'impôt direct pour 7 ou 8 millions de petits ménages.

Si l'on veut faire de la justice sociale, il ne faut pas reculer devant la recherche des ressources des contribuables. L'impôt réel a fait son temps; il importe de lui substituer l'impôt personnel progressif.

Cet impôt, l'Allemagne, l'Autriche, l'Angleterre, les Pays-Bas l'ont consacré.

La République va suivre le mouvement qui entraîne de plus en plus l'Europe.

On a parlé du caractère vexatoire de l'impôt progressif sur le revenu. Ne pourrait-on pas l'atténuer? au-dessous de 4,000 fr., le contribuable ne payerait pas l'impôt.

La grande masse des contribuables serait donc désintéressée.

L'orateur invite la Droite à coopérer à une œuvre de paix sociale.

Quant au parti républicain, s'il se bornait à recourir, contre le socialisme, à des mesures oppressives, ce n'est pas pour la République qu'il travaillerait.

Il doit s'attacher à mériter la confiance de la démocratie.

M. Guérin, ministre de la justice, dépose sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à la répression des menées anarchistes, que nous reproduisons ci-après.

M. le garde des sceaux mentionne les mesures répressives précédemment votées et les déclare insuffisantes.

Le projet nouveau défère à la police correctionnelle la provocation à un acte anarchiste commis par la voie de la presse, autorise la relégation du coupable et le secret des débats judiciaires.

Il faut que la prison préventive ne se confonde pas avec la peine de l'emprisonnement.

M. Guérin demande le renvoi du projet aux bureaux de la Chambre.

La Chambre décide qu'elle l'examinera demain, dans ses bureaux.

M. Jules Roche prend la parole pour répondre à M. Cavaignac.

Il admet une partie des critiques formulées contre notre système d'impôt, mais il pense que celui-ci offre le moins d'inconvénients et le plus d'avantages.

Le caractère essentiel de l'impôt progressif sur le revenu est un caractère inquisitorial. Cet impôt met le contribuable dans la main de l'agent du fisc; il le contraint à lui livrer le secret de ses ressources et de l'emploi qu'il en fait. C'est une grave atteinte à la liberté et à la dignité humaines.

M. Jules Roche examine la proposition de M. Cavaignac, et explique que son application produirait des résultats détestables.

D'après cette proposition, le revenu net serait seul frappé de l'impôt? Comment pourrait-on déterminer ce qu'on appelle le revenu net?

Et puis comment établirait-on l'assiette de l'impôt? Comment les agents du fisc parviendraient-ils à déterminer les diverses catégories de contribuables, celles de ceux qui ne paieraient rien et celles qui paieraient telle ou telle des taxes fixées? Ce serait, par tout le pays, l'inquisition et l'arbitraire.

On cite l'exemple de l'Angleterre, mais l'income-tax n'a jamais été établie que provisoirement, sous l'empire de nécessités financières pressantes, pour être supprimée dès qu'on pouvait s'en passer; et, à cette heure encore, elle est très critiquée, très impopulaire.

M. Roche s'attache à démontrer que l'impôt personnel a été aboli par la révolution.

L'impôt progressif sur le revenu répugne aux principes de la société moderne, notamment à l'égalité de tous les citoyens devant le paiement de l'impôt.

Ce n'est pas en excitant les haines des que la République accomplira ses destinées.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

## LOI DE RÉPRESSION

Projet de loi tendant à réprimer les menées anarchistes présenté par MM. Charles Dupuy, président du Conseil, et Guérin, garde des sceaux :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les infractions précisées par les articles 24 et 25 de la loi du 29 juillet 1881 modifiée par la loi du 12 décembre 1893 sont déférées aux tribunaux de police correctionnelle.

« Art. 2. — En dehors des cas prévus par l'article précédent, tout individu qui sera convaincu d'avoir, par des moyens quelconques, fait acte de propagande anarchiste en préconisant des attentats contre les personnes ou les propriétés, sera déféré aux tribunaux de police correctionnelle et puni d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans et d'une amende de 4,000 à 2,000 francs.

« Art. 3. — La peine de la relégation pourra, en outre, être prononcée contre les individus condamnés en vertu de la présente loi.

« Art. 4. — Les individus condamnés en vertu de la présente loi seront soumis à l'emprisonnement individuel sans qu'il puisse résulter de cette mesure une diminution de la durée de la peine.

« Art. 5. — Dans les cas prévus par la présente loi et dans tous ceux où le fait incriminé a un caractère anarchiste, les Cours et Tribunaux pourront interdire en tout ou en partie, la reproduction des débats.

« Toute infraction à cette défense sera poursuivie conformément aux prescriptions des articles 42 et 49 de la loi du 29 juillet 1881 et sera punie d'un emprisonnement de 6 jours à un mois et d'une amende de 1,000 à 10,000 francs. »

## INFORMATIONS

### Conseil de guerre de Paris

Le général Edon, prévenu de meurtre involontaire du lieutenant Schiffmacher, a été acquitté à l'unanimité.

### Le mariage de M. François Carnot

Le mariage de M. François Carnot avec M<sup>lle</sup> Chiris, qui a été retardé par la mort du Président de la République, sera célébré vers la fin du mois d'août au plus tôt.

La cérémonie aura lieu à Grasse et elle sera tout intime.

### Accident sur la ligne de Calais à Dunkerque

Un grave accident de chemin de fer a eu lieu avant-hier soir, à Marck, à 10 kilomètres de Calais, sur la ligne de Calais à Dunkerque et à Furnes par Gravelines. Onze hommes d'un détachement du 110<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne qui était transporté dans le train, ont été blessés ou contusionnés.

### Incendie dans les bois environnant Toulon

Un incendie considérable a éclaté avant-hier soir dans les collines des Mourrières et de Touris. Le feu, prenant en écharpe les bois qui couvrent ces collines, a actuellement ravagé une longueur de douze kilomètres environ. La marine et la place ont envoyé des troupes sur les lieux.

### Les anarchistes

*Saint-Nazaire.* — Au cours d'une réunion tenue hier par les députés socialistes Faberot et Avez, procès-verbal a été dressé contre un orateur nommé Blanchard, qui a dit : « A l'eau les bourgeois ! A l'eau cette race maudite ! »

*Roubaix.* — La police a procédé à l'expulsion de deux anarchistes sujets belges : l'un, nommé Arthur Bunch, âgé de trente ans, tisserand, venant d'Amiens, où il a professé les doctrines les plus violentes ; l'autre, Joby Alois, âgé de vingt-cinq ans, serrurier, qui a fait l'apologie d'Emile Henry.

### Les grévistes de Chicago

Le Président Cleveland a lancé une proclamation déclarant virtuellement la loi martiale à Chicago et ordonnant à toutes les personnes qui participeraient à des rassemblements de se disperser.

Les Chevaliers du Travail ont résolu une grève générale, à moins que M. Pullman n'accepte de soumettre le différend à un arbitrage.

Cet ordre des leaders s'étendra à toutes les corporations, aux bouchers, boulangers et à tous les hommes employés sur les chemins de fer, et paralysera complètement le commerce de la ville en même temps qu'il coupera toutes les voies de l'alimentation.

Les affaires sont complètement annihilées. Depuis le marchand de fruits des contrées du Pacifique, qui laisse ses fruits pourrir sur les arbres, ne pouvant les expédier, jusqu'au manufacturier de l'Atlantique qui manque de matières premières, tout le pays est affecté.

Les autorités postales sont dans le plus grand embarras, ne sachant comment faire parvenir à destination la quantité de lettres qui restent en souffrance. Dans quelques endroits, on essaye de transporter le courrier par bicyclette.

A la dernière heure on annonce que la grève générale est ordonnée sur plusieurs lignes de l'Est, de l'Ouest, du Sud, ainsi qu'à Buffalo.

## MAISON CIVILE ET MILITAIRE Du Président de la République

*La maison civile du Président est ainsi constituée :*

Secrétaire général de la Présidence de la République, M. Lafargue, ancien chef du cabinet du président de la Chambre des députés, ancien directeur du cabinet du secrétariat et du personnel du président du Conseil, ministre des affaires étrangères.

Directeur du cabinet et du secrétariat particulier, M. Romanet, contrôleur général de l'administration de l'armée.

Directeur-adjoint du cabinet et du secrétariat particulier, M. du Taiguy, ancien chef-adjoint du cabinet du président de la Chambre des députés, ancien chef-adjoint du cabinet

du président du Conseil, ministre des affaires étrangères.

*Sont attachés en outre à la personne du Président de la République :*

M. Brice, secrétaire d'ambassade ; M. Marchegay, ancien attaché au cabinet du président du Conseil, ministre des affaires étrangères.

Secrétaire particulier, M. Nicolaud, capitaine en retraite.

*La maison militaire est composée comme il suit :*

M. le général de brigade Berruyer, chef de la maison militaire.

Attachés à la personne du Président de la République :

M. le colonel d'infanterie Chamoin ;

M. le capitaine de frégate Germinet ;

M. le chef d'escadron d'artillerie Bourgeois ;

M. le chef de bataillon du génie Malcor ;

M. le capitaine de cavalerie de Lagarenne.

## Cour d'assises de la Mayenne L'affaire Bruneau

*Audience du 9 juillet*

Présidence de M. le conseiller Giron.

Fils de paysans qui se sont saignés pour lui « donner de l'instruction », l'abbé Bruneau débuta dans la vie ecclésiastique en se faisant chasser du petit séminaire de Mayenne, et ce ne fut que sur la promesse d'une meilleure conduite et les supplications des parents qu'il obtint d'être admis, après un certain temps d'épreuve, au grand séminaire de Laval.

Ordonné prêtre en 1886 et nommé vicaire à Astillé, le jeune homme se signala dans ce poste de début par une piété exaltée qui lui servit à capter la confiance d'un certain nombre de dames pieuses, séduites par son dévouement aux Œuvres, ses conférences et sa générosité, car le nouveau vicaire donnait sans compter aux pauvres.

Le clergé de France, si universellement respecté et si digne de l'être, ne saurait être atteint par les crimes de ce misérable, brebis galeuse perdue dans l'immense troupeau des bons prêtres, et que l'Eglise, devant l'œuvre de la justice, a déjà répudiée par la voix autorisée de ses chefs.

Parmi les pièces à conviction groupées au bas du bureau de la cour, paquets de vêtements ensanglantés, bûches énormes (celles qui furent jetées sur le curé Fricot agonisant au fond du puits dans lequel il avait été précipité après le crime), un clavier d'harmonium dont la plupart des touches portent l'empreinte de taches de sang, etc.

Quant à l'abbé Bruneau, correctement vêtu d'un complet noir, il assiste d'un air dégagé au tirage au sort des jurés, à la lecture de l'acte d'accusation, à l'appel des 92 témoins

cités par le ministère public, ne s'attachant à son indifférence, voulue, on le devine aisément, que pour s'entretenir en quelques mots rapides avec son avocat, M<sup>e</sup> Dominique, premier adjoint au maire de Laval, qui ne s'est chargé que par devoir de la tâche lourde de présenter la défense de l'abbé Bruneau.

Celui-ci est de haute taille, mince peut-être, mais vigoureusement musclé ; la figure est longue, les lèvres courtes et pincées, le nez « en lame de couteau », et l'œil, noir, vif et mobile, brille sous une arcade sourcilière profonde qu'accentue un large sourcil noir ; le front est bas et à moitié caché sous des cheveux noirs soigneusement lissés sur le haut de la tête et sur la tête. Son regard se promène, sans fixité, sur l'auditoire, mais s'arrête parfois sur un grand tableau placé en face de la place qu'il occupe, une copie de l'œuvre de Prudhon, la *Justice poursuivant le crime*.

M. le président Giron commence l'interrogatoire de l'abbé Bruneau, qui, debout, la tête légèrement inclinée sur l'épaule gauche, les deux mains appuyées sur la barrière le séparant du siège de son défenseur, répond d'une voix nette et brève.

Cet interrogatoire roule, au début, sur les antécédents de l'accusé, qui est amené à protester contre ce double fait qu'il aurait, étant élève chez le curé de la commune de Voutre, M. Renaudot, volé à celui-ci une somme de 1,400 francs, et aurait été mis quelques mois plus tard à la porte du séminaire de Mayenne pour des vols commis au préjudice de ses jeunes camarades.

D. De la fin de 1888 à 1893 vous avez, avec de minimes ressources, 1,700 francs par an, avez-vous déclaré vous-même, vous avez dissipé une trentaine de mille francs.

R. C'était pour venir en aide à mes parents. Peut-il m'être reproché d'avoir été bon fils et bon frère ?

D. Non. Mais on vous reprochera, si tant est que vous l'avez fait, d'être venu à leur aide avec l'argent d'autrui. La vérité, c'est que vous avez mené pendant plusieurs années une vie de débauche et jeté sans compter l'argent par les fenêtres.

R. Je puis indiquer la légitime provenance de toutes les sommes que j'ai dépensées et si je me suis souvent absenté de la cure d'Entrammes, c'était uniquement pour régler des affaires de famille ou obéir aux règles et aux devoirs de mon ministère.

D. Vous veniez souvent à Laval pendant la nuit ?

R. J'y suis venu tout au plus une quinzaine de fois et je me suis trouvé à ce moment-là à la tête de telles affaires (construction d'une tour au presbytère, la confirmation, etc.), que ces voyages n'ont rien que de très naturel.

D. Quand vous veniez à Laval, vous portiez un vêtement civil et ne fréquentiez alors que les maisons de tolérance.

R. C'est vrai, je reconnais que j'ai fréquenté, mais une dizaine de fois tout au plus, de mauvais lieux. J'ai manqué à tous mes devoirs de prêtre. J'en ai demandé pardon à Dieu et, puisque je suis jugé par des hommes, je demande pardon aux hommes de ces chutes.

D. Il vous est arrivé aussi d'aller dans ces endroits-là en soutane ?

R. Oui, mais en soutane dissimulée sous un large manteau et rien ne permettait alors de voir en moi le divin prêtre.

D. Quand vous vous mettiez en civil, à quel endroit troquiez-vous votre costume de prêtre contre un vêtement civil ?

R. (Après quelque hésitation.) Mais à Entrammes. Je mettais sur le tout ma douillette que je dépouillais en arrivant à Laval.

D. Et vous aviez toujours la poche bien garnie et vous dépensiez sans compter ?

R. Cela est inexact.

D. Nous avons fait citer des femmes qui vous diront le contraire, il en est même qui sont venues vous chercher à la cure d'Entrammes.

R. Ah ! une seule, et c'était ma belle-sœur pour des affaires de famille.

D. Non, car de nombreux écoliers, interrogés au cours de l'instruction, ont déclaré qu'ils avaient fréquemment conduit des femmes à Entrammes et que chaque fois c'étaient des femmes nouvelles !

— D'où teniez-vous tout l'argent que vous dépensiez ?

R. La mémoire peut me trahir. Je le tenais de dons, d'un legs important qui m'avait été fait par une religieuse.

D. Vous ne dites pas la vérité. Cet argent là vous venait d'abus de confiance, de vols qualifiés et d'assassinats.

(L'audience continue.)

### BULLETIN FINANCIER

9 juillet 1894.

Le marché est un peu moins bon aujourd'hui au comptant et il n'en faut pas plus avec l'absence d'affaires pour amener un petit sentiment de lourdeur.

Les affaires se raréfient de jour en jour. Les places étrangères sont fermes, sauf Londres qui est lourd.

Le 3 0/0 cote 100.75, le 3 1/2 107.65.

Nous laissons le Lyonnais à 732.30. Recul du Foncier à 917.50 sur le bruit qu'il va être remboursé par la ville de Paris, nous ne voyons pas quelle peut en être l'influence sur cet établissement.

Le Comptoir national d'Escompte cote 506.25.

Nos grands chemins conservent une bonne tenue, sauf le Nord qui est faible.

Le Suez s'avance à 2,826.25.

L'Italien s'inscrit à 76.35 après 76.45.

L'Extérieure varie peu à 64 9/32. Le 4 0/0 Turcs s'inscrit à 24.65.

Les chemins Orientaux se négocient à 580.

## LES COUTEAUX D'OR

Par PAUL FÉVAL

Faut-il vous dire, Carmen, ce que j'éprouvai en revoyant Ellen ? Je l'avais laissée pleine de jeunesse et de vie, je revoyais un fantôme.

Ce fut elle qui me parla d'Hélène.

— Qu'il ne soit pas son époux ! me dit-elle.

— Je lui répondis : Je pars.

Elle prit ma main entre ses pauvres mains pâles et froides, et murmura :

— Albert, pardonnez-moi !

Puis ses larmes coulérent.

— Jurez-moi, acheva-t-elle — ceci est ma suprême prière — jurez-moi que vous ne lui ôterez pas la vie !

— Tant qu'il pourra réparer sa faute, répondis-je, je le jure !

— J'ai écrit à Hélène, me dit-elle encore ; Hélène ne m'a pas répondu.

J'ai su depuis que le valet de confiance des Boistrudan avait été acheté par le vicomte.

Auprès d'Ellen, dans un berceau blanc, était un bel ange aux yeux bleus, que son sein tari

avait cédé à une nourrice étrangère.

Je partis le lendemain avec Towah.

Il y a trois mois que j'ai quitté l'Amérique ; il y a trois jours que je suis en France.

J'ai revu mon beau pays de Hongrie dans l'intervalle. Les temps ont changé, M. de Metternich n'est plus à Vienne. Le jeune empereur m'a rendu mes titres et mes biens...

— Et vous êtes venu en France tout exprès pour vous rencontrer avec Henri de Villiers ? interrompit la duchesse.

— Je suis venu en France, répondit le vicomte Albert, pour voir celle qui ressemble à Ellen.

— Vous sentez-vous capable de l'aimer ?

— Je l'aime !

Il y eut un silence, pendant lequel la duchesse de Rivas resta toute rêveuse.

— Moi, dit-elle, tandis qu'une nuance de pâleur venait à ses joues, je quittai San-Felipe le lendemain de votre départ. Nous avons des parents dans le Sud. La sœur de ma mère me donna l'hospitalité à Durango. Le marquis de Concha était dans la ville, où il se reposait de ses courses dans la Sonora. Il apprit la mort du duc de Rivas son père, et me demanda en mariage. Comme j'hésitai, il me baisa la main

et m'appela duchesse. Nous étions mariés trois semaines après, et nous partions pour Rio de Janeiro, où l'empereur offrit au nouveau duc l'ambassade de France.

— Et vous, heureuse, Carmen, demanda Rosen.

— Je serai heureuse, répondit-elle.

Puis, jetant un coup d'œil à la magnifique pendule, dont les grâces du Canova portaient le cadran sur leurs têtes :

— Le temps passe, reprit-elle ; Isabelle était hier chez la marquise ; je vous ai deviné au récit qu'elle m'a fait. Depuis hier je veille sur vous. Le général O'Brien est mon prisonnier et galope à l'heure qu'il est sur la route d'Allemagne...

Vous savez reprit-elle en souriant, nous autres Espagnoles, nous sommes pour les grands moyens. Le général devait vous tenir deux berlines toutes prêtes, avenue Gabriel ; les berlines y sont : qu'en voulez-vous faire ?

— M'en servir pour éviter les assassins apostés devant votre hôtel.

— Ah ! fit Carmen, vous avez donc reçu mes lettres ? Alors pourquoi êtes-vous venu ?

— Parce que toute cette histoire doit avoir son dénouement à la pointe du jour qui va

naître. Je le veux !

— Soit. Vous aviez besoin du secrétaire de M. le duc ?

— Seulement pour gagner les Champs-Élysées.

— Et quel était le rôle d'O'Brien ?

— Il devait m'apporter un costume de change...

Ou frappa doucement à la porte du boudoir.

— M. Jean ! cria Suzanne à travers la serrure, d'un ton d'ironie.

— Qu'il entre, ordonna la duchesse.

Jean venait dire que le landau était parti avec les deux dominos, le cocher de contrebande et le valet de pied apocryphe.

— Tiens, petit Jean, s'écria la duchesse, veux-tu être l'intendant d'un grand seigneur ?

Puis sans attendre sa réponse :

— Comme, reprit-elle, celui-ci n'est pas un domestique ; vous l'emmenerez en Hongrie pour l'amour de moi.

— Enfant, tu ne me quitteras jamais, dit Rosen. Sois prêt à partir ce soir.

— Quitter ma mère ! murmura Jean, qui avait les larmes aux yeux.

— En Hongrie les maisons sont grandes ; nous emmènerons la mère.

En Banque, la Langlaagte cote 116.25. L'action Mossamedès est demandée à 31.25. Le Temps vient d'annoncer le départ de M. Henri Guilmin qui a été longtemps au Dahomey, a la tête d'une des plus importantes maisons françaises. M. Guilmin est le nouveau directeur commercial de la Compagnie de Mossamedès.

DE LAVIGERIE,  
22, place Vendôme, Paris.

## CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 10 Juillet

Observations de M. BAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

Baromètre.		Thermomètre.	
Hier soir, à 5 h.		au-dessus	20°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus	18°
Midi,	758 m/m	au-dessus	20°
Hausse,	2 m/m		
Baisse,	9 m/m		
Température minima de la nuit		au-dessus	14°

### Conseil Municipal de Saumur

Séance du 7 juin 1894

Séance assez anodine en somme, n'était l'empoignement un tantinet aigre et raide que nous nous bornons à mentionner le plus succinctement possible, pour la fidélité du compte-rendu et par déférence envers les deux honorables conseillers qui se sont, un instant, « abandonnés ».

Néanmoins, nous devons, en conscience, noter les deux phrases adressées par M. le Maire à MM. Besnard et Langlois dans la discussion des tramways.

Voici les paroles distribuées à M. Besnard :

*L'administration municipale est autorisée à négocier, NON A TRAITER, avec la Compagnie des chemins de fer économiques.*

A M. Langlois, M. Peton rétorqua ce dire :

*L'administration n'est qu'un intermédiaire entre l'Etat et la Compagnie rétrocessionnaire, la Ville ne donnant pas de subvention. Au cas où la Compagnie ne ferait pas ses affaires, l'Etat reprendrait les tramways tels quels.*

Au premier abord, vous soupçonneriez, comme il m'est arrivé de le faire, une notable absence de précision dans la situation réciproque de l'Etat et de la cité, une sorte d'échappatoire inexplicable. Mais non. Je réduis l'histoire à un simple lapsus lingue. Et je suis persuadé que l'honorable docteur Peton va s'empresse, avec la loyauté qu'on lui connaît, de rectifier l'équivoque simplement apparente.

Au début de la séance, on s'égratigne légèrement pardessus la tête d'un jeune employé du service des eaux que des amis ou soutiens, emportés par un zèle excessif, essaient de verser, comme encaisseur, aux bureaux de la Recette municipale. En des termes empreints de

— Mes frères, mes sœurs...

— Tes frères et tes sœurs, quel qu'en soit le nombre, et, sur mon honneur, vous serez une heureuse famille !

— Va, petit Jean, conclut la duchesse, et fais comme on te dit.

Avant de s'éloigner, l'enfant ajouta :

— C'était l'homme de Montmartre qui était sur le siège du landau.

— Elle a eu le front de faire entrer le page pendant que l'autre était là ! chuchotait à la porte madame Dalmas.

— Ah ! ma chère, riposta Suzanne, elle nous a fait voir le tour : ce n'est pas une débute. (A suivre.)

### Théâtre de Saumur

Bureaux, 7 h. 3/4 — Rideau, 8 h. 1/4

Tournée de la Troupe du Vaudeville

MERCREDI 11 Juillet 1894

DERNIÈRE REPRÉSENTATION

Du Succès du Théâtre du Vaudeville

MADAME SANS-GÈNE

Pièce nouvelle en 4 actes, dont un prologue, de

MM. V. Sardou et E. Moreau.

Représentée pour la première fois au théâtre du Vaudeville, le 27 octobre 1893.

l'ironique bonhomie qui lui est familière. M. Vinsonneau déplore les fatigues de M. le Receveur et ne serait pas éloigné de lui concéder l'auxiliaire proposé. M. Vinsonneau est rappelé à la majesté du lieu et le postulant écarté.

On attaque les tramways.

Trois Compagnies en sollicitent le privilège.

1° La Compagnie française des voies ferrées économiques. Elle offre des diminutions de moitié sur l'ancien tarif concernant le transport des marchandises. Elle renonce à la subvention de 60,000 fr. (payable en vingt annuités de 3,000 fr.) qu'elle réclamait primitivement. Enfin, sur la concession de soixante années qu'elle désire, elle abandonne à la Ville le bénéfice des dix dernières années.

2° La Compagnie des chemins de fer du Périgord ne demande pas non plus de subvention, mais elle n'opère aucune diminution dans le transfert des marchandises.

3° Une Société de financiers belges et français exige une subvention de 50,000 fr., le concours des communes desservies et laisse à la charge de la Ville toutes les démarches à faire.

Comme de raison, les offres de « la Compagnie française » sont acceptées. Le traité définitif sera conclu par la Ville dans le délai maximum d'un an, époque à laquelle commenceront les travaux.

On débaptise ensuite — sans que le besoin s'en impose éperdument — une avenue, une place et une rue, afin de témoigner quelques égards, peut-être inutiles en l'espèce, vis-à-vis des grands hommes généraux, locaux, et vis-à-vis du gouvernement.

L'avenue des Moulins est transformée en avenue Carnot, la rue de l'Hôtel-de-Ville en rue Bonnemère et la place de l'Hôtel-de-Ville en place de la République.

M. Terrien lit le rapport de la commission des finances pour l'établissement du budget de 1895.

Suivant la commission, jamais budget n'accusa semblable prospérité. Nous sommes ici en plein Eldorado.

Tel n'est pas — malheureusement — l'avis de M. Coutard qui tente, avec des chiffres dont nous ne pouvons contrôler l'exactitude, de démolir l'édifice pécuniaire laborieusement construit par ses collègues.

Un colloque, trop personnel à notre idée, s'engage entre l'honorable rapporteur et son non moins honorable contradicteur. Tous deux évoquent le fantôme de l'emprunt. L'effroi s'empare de l'assemblée. Va-t-on encore l'exhumer, le sinistre et fantastique emprunt ? Le malaise dont témoignent les assistants apaise les deux soupes au lait presque aussitôt qu'elles se sont emportées.

En résumé, le budget, justifié ou non, promet une recette de 491,534 fr. 20. Qui vivra l'au prochain verra si les additions sont irréprochables.

On vote, comme augmentation de traitement, 300 fr. en faveur de M. Roisseau, pareille somme pour le très sympathique M. Canonne et d'autres rétributions inférieures en chiffre pour d'autres personnes dont les noms nous échappent.

En présence des faits regrettables qui se sont récemment passés sur le pont Cessart, MM. Coutard, Poisson, Lamy opinent qu'il y a lieu d'augmenter le nombre des agents de police. M. le Maire n'est point de cet avis et il appréhende en cet accroissement une dépense excessive. Enfoncés les agents supplémentaires ! Mais M. le docteur Peton s'engage à faire tout le possible pour assurer la sécurité des citoyens.

Si vous ne dormez pas sur vos deux oreilles, après cette bonne parole, c'est que vous y mettez de la mauvaise volonté.

M. Poisson se hasarde à ressusciter la question partielle et si controversée de l'adjudication des fournitures des prix aux écoles publiques.

M. le Maire réplique que, la fourniture n'atteignant pas 3,000 fr., l'administration n'est pas tenue à l'adjudication.

Désarçonné, M. Poisson ? Nullement.

M. Poisson riposte par un coup d'estoc : il demande, il ose demander pour les écoles religieuses la subvention accordée aux écoles laïques. Il vous semblera que la chose n'est que rigoureusement juste, par ces temps de liberté et d'égalité. Grosse erreur.

M. Peton démontre, clair comme la nuit, que les écoles religieuses regorgent de monnaie provenant de dons, quêtes, dotations, fondations, etc., à tel point qu'on craint, dans un avenir prochain, une terrible concurrence à la Banque de France.

M. Poisson essuie placidement la volée de sacs d'or qu'on lui jette à la tête et insiste pour qu'on vote sur sa motion.

Elle est enterrée à l'unanimité moins deux voix !!!

Pauvre M. Poisson ! Se débarrassera-t-il, au moins, de ses illusions généreuses ? En tout cas, Dieu veuille qu'il se relève, aux yeux de ses électeurs, de cet épouvantable échec !

Nous ne nous étendrons point sur la subvention de 3,000 fr. sollicitée par M. Rigolage. Le sujet nous est pénible et plus pénible encore le rejet de sa requête. MM. Boisson et Galbrun ont tous deux plaidé chaleureusement, avec une sérieuse conviction, la cause de M. le Principal du collège des garçons, et rappelé non seulement ses efforts, ses sacrifices pour le relèvement de cette institution, mais encore certaines promesses verbales dont l'auteur se déroberait aujourd'hui. Vains labeurs, inutiles souvenirs ! M. le Maire s'oppose à l'augmentation de traitement, M. Terrien la combat, le Conseil en majorité la repousse. Que leurs saints noms soient bénis !

20 fr. sont accordés aux jeunes libérés d'Angers ;

20 fr. à l'Union des Femmes de France ;

200 fr. à la Société de secours mutuels la Saumuroise ;

1,200 fr. à la Société de gymnastique.

Et c'est fini : l'urgente question de la suppression des droits d'octroi pour les quatre foires projetées à Saumur étant renvoyée après la session du Conseil général.

P. S. On nous affirme que, en sortant du palais municipal, MM. Coutard et Terrien se sont, en dignes et francs chevaliers, donné la fraternelle accolade. Qu'il nous permettent de leur en présenter nos plus sincères félicitations.

### Compagnie d'Orléans

La Compagnie d'Orléans maintient pour le 14 juillet les trains comportant un séjour à Paris de 6 à 10 jours et qui sont surtout utilisés pour les habitants des régions éloignées de Paris qui ont dans la capitale des relations de famille ou d'intérêts.

Toutefois, en raison des circonstances, elle n'organisera pas les trains de plaisir comportant un séjour de 24 heures seulement à Paris et s'adressant spécialement aux habitants des contrées plus voisines qui ne les utilisent que pour assister aux réjouissances publiques de la Fête du 14 Juillet.

### Condolances à la famille Carnot

M. le Président du Conseil, ministre de l'intérieur, a adressé à MM. les Préfets la note suivante :

« M<sup>me</sup> Carnot et les membres de la famille Carnot ont reçu, dès le 25 juin, d'innombrables témoignages de sympathie collectifs et individuels venant de tous les points de la France et du monde entier.

» Dans l'impossibilité absolue d'y répondre, la famille si cruellement éprouvée désire au moins exprimer sa vive gratitude à tous les amis connus et inconnus qui se sont associés à sa douleur. »

Cette note a été insérée au Journal officiel.

### SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES

#### Un noyé

Dimanche dernier, vers 4 heures de l'après-midi, le fermier de la Pelouse, commune de Saint-Lambert-des-Levées, envoya l'un de ses domestiques, dans les champs, à la recherche de son oncle Deronet, vieillard de 79 ans, qui avait quitté la ferme à 9 heures 1/2 du matin.

En passant près d'un fossé dépendant de la ferme et contenant de l'eau à la hauteur d'un mètre environ, le domestique aperçut — la tête sous l'eau sur laquelle flottaient un sabot, un chapeau et une béquille — le corps de Deronet tombé sur le ventre.

On suppose que c'est en essayant de regarder dans le fossé que le vieillard est chu, frappé d'un étourdissement. L'hypothèse d'un suicide est inadmissible : Deronet, retiré depuis deux ans chez son veuve, répétait partout qu'il était complètement heureux.

M. le docteur Peton, mandé pour constater le décès, conclut à une mort accidentelle.

### VIHIERS

#### Banquet de la société de Secours mutuels

On nous adresse la note suivante :

« La société de Secours mutuels de Vihiers fêta, dimanche dernier, son 32<sup>e</sup> anniversaire. Suivant l'usage, tous les sociétaires assistaient à la messe célébrée par M. le Curé et au cours de laquelle la musique, sous l'habile direction de son chef, exécuta plusieurs morceaux avec beaucoup de goût.

» Une touchante allocution prononcée par M. l'abbé Lepront sur les devoirs de la société, petits et grands, sur la solidarité du riche et du pauvre, a été écoutée avec un profond recueillement.

» Dans le sanctuaire, où avaient pris place M. le Maire, M. le Président de la Société et le conseil d'administration, on admirait la nouvelle et splendide bannière de la Société délicatement offerte par une famille hautement estimée à Vihiers, dont les bienfaits journaliers sont connus de tous, malgré leur discrétion et bien que cette honorable famille ait pris pour devise : *Faire le bien sans bruit.*

» Le soir, un banquet, servi au champ de foire, réunissait les sociétaires. Notre intarissable poète a récité sa pièce de vers comme toujours justement applaudie. Ensuite sont venues des chansonnettes de circonstance, la plupart bissées et, parmi les toasts, on a particulièrement apprécié celui de M. le Curé qui paraissait très sincèrement heureux de se trouver au milieu d'ouvriers intelligents dont la respectueuse sympathie lui est familière. Les paroles de M. le Curé ont été au cœur de tous.

» Belle et bonne soirée d'honnêtes gens et de vrais Français. »

### ANGERS

#### Clôture de la Fête des Fleurs

Dimanche, la Fête des Fleurs a été clôturée par un festival.

A une heure, les sociétés musicales, réunies place Lyonnaise, ont pris part au défilé dans l'ordre suivant :

Le Choral Rennais. — Les Fanfares de : Sablé, Varades, Montjean, Restigné, la Suze, Parnay, Châtelais, Varennes-sur-Loire, Varrains, Jarzé, Renazé. — Les Fanfares et Harmonies de la Ville et la Sainte-Cécile.

Le soir, le festival, sous la direction de M. Rouveirois, a eu lieu au milieu d'une foule immense qui, il faut bien le dire, était beaucoup plus occupée de confetti que de musique.

A l'issue du festival, de belles médailles ont été distribuées aux sociétés présentes.

Quant à la bataille de fleurs et de confetti, impossible de la décrire ! Elle a été des plus sériuses.

### État-civil de la ville de Saumur

#### MARIAGES

Le 9 juillet. — Louis-René Jeannotteau, employé, à Angers, a épousé Célestine-Louise Darondeau, couturière, à Saumur.

#### DÉCÈS

Le 8 juillet. — Germaine-Alphonsine Haye, 40 mois, rue de la Croix-Verte.

### Théâtre de Saumur

Nous rappelons à nos lecteurs la remarquable représentation de *Madame Sans-Gêne* qui a lieu demain sur notre scène.

Rarement il aura été donné aux Saumurois de s'offrir semblable régal.

Le chef-d'œuvre de Sardou est interprété supérieurement.

M. Louis MARTIN, *Chirurgien-Dentiste* de la Faculté de Médecine de Paris, est installé, 19, rue du Marché-Noir (autrefois siège de la *Société Générale*), et recevra de 9 heures à 5 heures.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Pèlerinage de Sainte-Anne-d'Auray

Billets d'aller et retour à prix réduits

A l'occasion du pèlerinage de Sainte-Anne-d'Auray (Morbihan), il est délivré, chaque année, du 4<sup>er</sup> mai au 31 octobre inclusivement, des billets aller et retour de toutes classes pour les stations d'Auray et de Sainte-Anne-d'Auray, avec réduction de 40 0/0 en 1<sup>re</sup> classe, de 35 0/0 en 2<sup>e</sup> classe et de 30 0/0 en 3<sup>e</sup> classe sur le double des prix des billets simples, aux gares et stations de la ligne de Tours au Mans et aux stations situées à l'ouest de ladite ligne, ainsi qu'à celles comprises entre Tours et Ingrandes-sur-Vienne (Port-de-Piles), exclu.

Les billets de pèlerinage donnent droit à l'admission dans tous les trains réguliers de voyageurs (les trains-poste et les trains-express exceptés); ils sont valables pour le retour jusqu'au lendemain du jour dans lequel ils ont été délivrés; ceux délivrés au départ d'une gare située à plus de 100 kilomètres de Sainte-Anne-d'Auray ou d'Auray sont valables pendant quatre jours, comptés de minuit à minuit, le jour de départ compris.

Les voyageurs, en provenance des au-delà de d'Auray vers Lorient, Quiberon ou Pontivy, porteurs de billets pour Sainte-Anne-d'Auray, auront la faculté de s'arrêter vingt-quatre heures à Auray, tant à l'aller qu'au retour;

de même, les voyageurs, en provenance des au-delà de Sainte-Anne-d'Auray vers Vannes, porteurs de billets pour Auray, auront la faculté de s'arrêter vingt-quatre heures à Sainte-Anne-d'Auray, tant à l'aller qu'au retour, mais, dans ces deux cas, la durée de validité des billets ne sera pas augmentée.

En outre, il est délivré, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, aux gares d'Auray et de Sainte-Anne-d'Auray, des billets aller et retour, à prix réduits, pour Quiberon, exceptionnellement valables pour deux jours.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

MAI-SEPTEMBRE 1894

Billets d'aller et retour de famille pour les stations thermales de Chamblet-Néris (Néris), Evaux-les-Bains, Moulins (Bourbon-l'Archambault), Laqueuille (la Bourboule et le Mont-Dore), Royat, Rocamadour (Miers), Vic-sur-Cère.

Réduction de 50 0/0 pour chaque membre de la famille en plus du deuxième.

Il est délivré, du 15 mai au 15 septembre, dans toutes les gares du réseau d'Orléans, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), aux familles d'au moins trois personnes payant place entière et voyageant ensemble, des billets d'aller et retour collectifs de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes pour les stations ci-dessus indiquées.

Les billets sont établis par l'itinéraire à la

convenance du public; l'itinéraire peut n'être pas le même à l'aller et au retour.

Le prix s'obtient en ajoutant au prix de quatre billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de deux.

La durée de validité des billets, à compter du jour du départ, ce jour non compris, est de 30 jours.

Cette durée peut être prorogée une ou plusieurs fois d'une période de quinze jours. Chaque période de prolongation part de l'expiration de la période précédente et donne lieu à la perception d'un supplément de 10 0/0 du prix total du billet.

La prolongation ne peut être demandée que pour les billets non périodés.

Avis. — Les voyageurs obtiennent, sur leur demande, soit à la gare de départ, soit au bureau du correspondant de la Compagnie, à Laqueuille, des billets d'aller et retour réduits de 25 0/0 pour le Mont-Dore et la Bourboule.

Les demandes de billets doivent être faites, quatre jours au moins avant celui de départ, à la gare où le voyage doit être commencé.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Mai-Octobre 1894

Voyage d'excursion aux Plages de la Bretagne

Du 4<sup>er</sup> mai au 31 octobre, il est délivré des billets de voyage d'excursion aux Plages de

Bretagne, à prix réduits, et comportant le parcours ci-après:

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Lorient, Quimper, Ros-porden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Châteaulin.

Durée: 30 jours.

Prix des billets (aller et retour): 1<sup>re</sup> classe, 45 fr.; 2<sup>e</sup> classe, 36 fr.

Avis. — Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour. Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

Il est délivré de toute station du réseau d'Orléans pour Savenay ou tout autre point situé sur l'itinéraire du voyage d'excursion aux plages de Bretagne, et inversement de Savenay ou de tout autre point situé sur ledit itinéraire à toute station dudit réseau, des billets spéciaux de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe, comportant une réduction de 40 0/0 sur le prix ordinaire des places, sous condition d'un parcours minimum de 450 kilomètres par billet.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 JUILLET

FONDS		Est.		VALEURS DIVERSES		Russe 4 0/0 1893.		Bons de lot de 100 fr.	
3 0/0	100 60	— Obl. 3 0/0 nouv.	940	Gaz pour l'étranger	595	— 4 0/0 Consolid. 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> série	101 52	VALEURS FRANÇAISES	
3 0/0 amortissable	99 95	Lyon-Méditerranée	1385	Gaz Compagnie parisienne	1112 50	— 3 0/0 or 1891	88 25	OBLIGATIONS	
3 1/2 1894	107 60	— Obl. 3 0/0	454	Cie Transatlantique	300	Crédit foncier égyptien	454 50	Chemin Bretons 4 1/2	
SOCIÉTÉS DE CRÉDIT		Midi	1130	Omnibus de Paris	995	VILLE DE PARIS		Eaux Compagnie générale 3 0/0	
Banque de France	—	— Obl. 3 0/0 nouv.	451	Suez (actions)	2825	1855-60 3 0/0		Gaz Compagnie parisienne 5 0/0	
Comptoir national d'Escompte	508	Nord	1800	FONDS ÉTRANGERS		1865 4 0/0		Fives-Lille	
Crédit Foncier	914	— Obl. 3 0/0 nouv.	477	Anglais 2 3/4	101 90	1869 3 0/0		Transatlantique 3 0/0	
Crédit Industriel	535	Orléans	1465	Autriche 4 0/0 or	99 22	1871 3 0/0		Panama 1 <sup>re</sup> série 6 0/0	
Crédit Lyonnais	733 50	— Obl. 3 0/0 1881 nouv.	462	Egypte Dette unifiée	103 20	1886 3 0/0		— 2 <sup>e</sup> série 6 0/0	
Société Générale	456	Ouest	1090	Espagne extérieure 4 0/0	64 50	1894 2 1/2 0/0		— 3 <sup>e</sup> série 6 0/0	
CHEMINS DE FER		— Obl. 3 0/0 nouv.	463	Hongrois 4 0/0 or	7 75	CREDIT FONCIER		à lots	
Est-Algérien	594	Ouest-Algérien	575	Italien 5 0/0	76 20	Communaux 1879		Suez 5 0/0	
— Obl. 3 0/0	430	— Obl. 3 0/0 nouv.	425	Portugais 4 1/2 0/0	173	Foncières. 3 0/0 1879		— 3 0/0	

Etudes de M<sup>e</sup> LECOY, avoué à Saumur, rue Pavée, n° 4. Et de M<sup>e</sup> LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

A VENDRE Aux enchères publiques

En un lot En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LE BARON, notaire à Saumur, commis à cet effet.

UNE Maison d'Habitation

Avec toutes ses circonstances et dépendances. Située au bourg de Villebernier.

L'ADJUDICATION aura lieu le LUNDI 30 JUILLET 1894, à 3 heures de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient: Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, en date du sept juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de: M. Louis Bonneau, expert-comptable, demeurant à Saumur, rue d'Alsace numéro 33;

Agissant en qualité de syndic à l'union des créanciers de la faillite du sieur Florent Leblanc, charbon-forgeron à Villebernier; Ayant pour avoué M<sup>e</sup> HENRY LECOY, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 4;

Il sera, le lundi trente juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à trois heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LE BARON, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement susdaté, procédé à la vente aux enchères publiques en un lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, de l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION Une maison, située au bourg de Ville-

bernier, comprenant au rez-de-chaussée, une cuisine et une boutique de forgeron; Cave et chaubre sous ce rez-de-chaussée donnant sur un petit jardin en contre-bas, ayant sortie sur le quai de la Loire; Au premier étage, trois chambres dont une à cheminée, grenier sur le tout, joignant au levant M. Béchet-Tortu, au midi la Loire, et au nord la route de Briard à Angers.

Mise à prix: 3,000 fr.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

Saumur, le neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

LECOY. Enregistré à Saumur, le juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, ce. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: DAUPHIN.

S'adresser, pour les renseignements:

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> LECOY, avoué à Saumur, rue Pavée, n° 4, poursuivant la vente;

2<sup>o</sup> Et à M<sup>e</sup> LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

BUREAU DE PLACEMENT

M<sup>me</sup> SECHET

FRUITIÈRE Rue Saint-Jean, 39, Saumur, Se charge de placer domestiques, cuisinières, femmes de chambre, valets de chambre, cochers, etc.

A VENDRE

Vieux Journaux

S'adresser au bureau du journal.

**GUÉRISON** Certaine et Radicale de toutes les AFFECTIONS de la PEAU Dartres, Eczéma, Acné, Psoriasis, Herpès, Prurigo, Pityriasis, Lupsis, etc., etc. MOINS LES Plaies et Ulcères variqueux dits incurables. Ce traitement qui a été essayé dans les HÔPITAUX avec le plus grand succès et présenté à l'Académie de Médecine de dérange pas du travail; il est à la portée des petites bourses; et, dès le 2<sup>e</sup> jour, il produit une amélioration sensible. M. LENOIR, Médecin-Spécialiste, ancien Aide-Major des Hôp. mil. et M. L. MELUNIS, et M. Consultations gratuites par correspondance.

ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR

E. CHAUVEAU

SPÉCIALITÉ d'Huile d'Olive vierge de Nice, 1 fr. 10 le 1/2 kilo, par bonbonne de 5 kil.

PRIMEURS, arrivages tous les jours

Cerises, Abricots, Amandes vertes, Bigarreaux, Asperges et Artichauts

RHUM, importation directe, depuis	1	50
SAMOS (recommandé) depuis	1	25
MALAGA vieux	1	50
FRONTIGNAN	2	»

Beurre de la Laiterie Angevine (St-Clément), arrivages tous les Mardis, Jedis, Samedis

**ÉPICERIE PARISIENNE**  
38, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

**IMBERT Fils**

Eau-de-Vie blanche pour Fruits  
1,50 - 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises p<sup>r</sup> 0,20

SIROPS (garantis pur sucre)	le litre 2 fr. 25
Assortiment complet	1/2 — 4 40
ABSINTHE PERNOD	le litre 4 »
AMER PICON	— 2 75
RHUM, depuis	— 1 50

Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15

**Imprimerie Paul GODET, Saumur**

FACTURES TOUTS FORMATS	LETTRES MARIAGE, LETTRES DEUIL
CARTES D'ADRESSES	FAIRE-PART NAISSANCE
ETIQUETTES PARCHEMIN p <sup>r</sup> ENVOIS	CARTES DE VISITE
TÊTES DE LETTRES	AFFICHES — PROSPECTUS
CIRCULAIRES — ENVELOPPES	PROGRAMMES p <sup>r</sup> FÊTES & SOIRÉES
AVIS DE TRAITES — MANDATS	PRIX-COURANTS
REÇUS & BONS à SOUCHE PERFORÉS	MENUS EN BLANC & IMPRIMÉS
REGISTRES	CATALOGUES — BROCHURES

Consulter les Prix de la maison avant de commissionner à l'extérieur.

**LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>ie</sup>, PARIS**  
56, Rue Jacob, 56,

**LA MODE ILLUSTRÉE**

JOURNAL DE LA FAMILLE, 12 PAGES IN-4<sup>o</sup>

Sous la direction de M<sup>me</sup> EMMELINE RAYMOND

LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ À DES ROMANS ILLUSTRÉS

Saumur, imprimerie Paul Godet.

**ÉPICERIE CENTRALE** 28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR

Eau-de-vie blanche pour fruits (préparation spéciale)

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre 0.35, la pièce (225 litres) 68 fr. droits payés	<b>Marmande</b> , 43 degrés. . . . . 1.50 le litre (verre compris)
Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre 0.40, la pièce (225 litres) 80 fr. droits payés	<b>Montpellier</b> , 45 — . . . . . 1.75 —
<b>26 litres pour 25. — Livraison à domicile.</b>	<b>Armagnac</b> , 50 — . . . . . 2.00 —

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant, Hôtel-de-Ville de Saumur 1894 LE MAIRE, Certifié par l'imprimeur soussigné.